



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Original.

**PRÉFET DU CHER
PRÉFET DE L'ALLIER**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU CHER
Secrétariat général

PREFECTURE DE L'ALLIER
Bureau des procédures d'intérêt
public

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL N° 30
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux (SAGE) YEVRE-AURON

**Le Préfet du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de l'Allier,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-6 et R. 212.40, L. 123-1 et suivants,

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et sa circulaire d'application,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2967/03 du 7 août 2003 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,

Vu l'ordonnance du tribunal administratif d'Orléans en date du 8 juillet 2013 désignant la commission d'enquête dans le cadre du projet du SAGE Yèvre-Auron,

Vu la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Yèvre-Auron du 28 mars 2013 validant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 12 février 2013,

Vu le courrier en date du 31 mai 2013 par lequel le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite les préfets du Cher et de l'Allier pour la mise à enquête publique du projet de SAGE Yèvre-Auron,

Vu les avis des services, des collectivités, des chambres consulaires et du comité de bassin consultés préalablement au lancement de l'enquête,

Vu les pièces du dossier relatif au projet de SAGE Yèvre-Auron, présenté par la Commission Locale de l'Eau, pour être soumis à l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-117 du 29 janvier 2013 accordant délégation de signature à M. Benoît DUFUMIER, Directeur Départemental des Territoires du Cher,

Vu l'arrêté n° 2013-8 du 7 février 2013 accordant subdélégation de signature à M. Laurent WENDLING, Directeur Adjoint de la Direction Départementale des Territoires du Cher,

Considérant que le président de la commission d'enquête a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Cher et du Préfet de l'Allier,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Yèvre-Auron adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) est soumis à une enquête publique préalable à son approbation conformément à l'article L 212-6 du code de l'Environnement.

Cette enquête concernera 126 communes dans le périmètre du SAGE à savoir 121 communes situées dans le département du Cher et 5 communes situées dans le département de l'Allier. La liste de ces communes est annexée au présent arrêté.

Le préfet du Cher est le coordonnateur de l'enquête.

Article 2 : Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du lundi 7 octobre 2013 au vendredi 8 novembre 2013 inclus.

Le dossier comportera :

- le rapport de présentation,
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le règlement et les documents cartographiques correspondants,
- le rapport environnemental, l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale,
- le rapport de synthèse de la consultation des personnes publiques.

Article 3 : La commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans est composée de :

Membres titulaires :

- M. Jean-Baptiste GAILLIEGUE, cadre administratif en collectivité locale spécialisé en urbanisme, président de la commission,
- M. Dominique FROIDEFOND, conseiller agricole en retraite,
- M. Claude BOURDIN, chef de projets d'aménagement foncier en retraite.

Membres suppléants :

- M. Sébastien BOUILLON, ingénieur en activité.

En cas d'empêchement de M. Jean-Baptiste GAILLIEGUE, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Dominique FROIDEFOND, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté dans les communes suivantes, désignées comme **lieux d'enquête**, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.

- Mairie d'ALLOGNY
- Mairie de BAUGY
- Mairie de BOURGES(**siège de l'enquête**)
- Mairie de DUN-sur-AURON
- Mairie de SAINT MARTIN d'AUXIGNY
- Mairie de VALIGNY (Allier)

En dehors des communes désignées ci-dessus comme lieux d'enquête, les autres communes ci-dessous sont désignées comme **lieux d'information**.

Mairie de VIERZON
Mairie de MEHUN sur YEVRE
Mairie des AIX d'ANGILLON
Mairie d'HENRICHEMONT
Mairie de CHARENTON du CHER
Mairie de NERONDES
Mairie de SAINT AMAND MONTROND
Mairie de LEVET

Les communes désignées comme lieux d'enquête et celles désignées comme lieux d'information disposeront donc d'un dossier papier et d'un registre.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président de la commission d'enquête ou par un membre de celle-ci.

Pour les communes n'étant ni lieux d'enquête, ni lieux d'information, le dossier complet, pendant toute la durée de l'enquête, sera téléchargé sur le site Internet du SAGE Yèvre-Auron : www.sage-yevre-auron.fr en application de l'article R 123-12 du Code de l'Environnement.

Un exemplaire du dossier pourra être également adressé à chaque commune qui en fera la demande expresse.

Article 5 :

Les observations écrites pourront également être adressées ou déposées sous pli cacheté, à l'attention personnelle du Président de la commission d'enquête à la mairie de BOURGES, siège de l'enquête (11 rue Jacques Rimbault – 18000 BOURGES).

Tout au long de l'enquête publique, le site internet du SAGE : www.sage-yevre-auron.fr mettra à la disposition du public le dossier d'enquête publique ainsi qu'un **registre virtuel**, sous forme électronique, permettant de recueillir les observations du public.

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci.

Article 6 : Dans le cadre de cette enquête publique, le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les communes lieux d'enquête (avec permanences), aux jours et heures ci-après :

Mairie de BOURGES	Le lundi 7 octobre 2013 de 8h 30 h à 11 h30 Le vendredi 8 novembre 2013 de 14 h30 à 17 h 30
Mairie d'ALLOGNY	Le lundi 4 novembre 2013 de 14 h à 17 h
Mairie de BAUGY	Le vendredi 25 octobre 2013 de 9h à 12 h
Mairie de DUN sur AURON	Le lundi 14 octobre 2013 de 8 h 30 à 11h 30 Le vendredi 25 octobre 2013 de 14 h à 17 h
Mairie de SAINT MARTIN d'AUXIGNY	Le jeudi 10 octobre 2013 de 14 h à 17 h Le mardi 29 octobre 2013 de 14 h à 17 h
Mairie de VALIGNY(ALLIER)	Le vendredi 18 octobre 2013 de 14 h à 17 h

Article 7 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché au panneau officiel ou à défaut à la porte des 126 mairies dont la liste est annexée au présent arrêté.

Cet affichage devra intervenir 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités d'affichage seront justifiées par un certificat du maire.

Un avis sera également, sur l'initiative des Préfets du Cher et de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux agréés, régionaux ou locaux.

Il appartiendra aussi au pétitionnaire de procéder à l'affichage du même avis **en format A2, (en caractères noir sur fond jaune) avec pour titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, au panneau officiel du Conseil Général 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra donc être visible pour le public.

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Cher : www.cher.gouv.fr et de la Préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr ainsi que sur le site du conseil général du Cher www.cg18.fr, et sur le site Internet du SAGE Yèvre Auron, www.sage-yevre-auron.fr

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les maires des communes lieux d'enquête et lieux d'information transmettront au président de la commission d'enquête le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le registre sera clos et signé par le Président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Président de la commission d'enquête, après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter devra donner, dans un document séparé, ses

conclusions motivées sur le projet faisant l'objet de l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

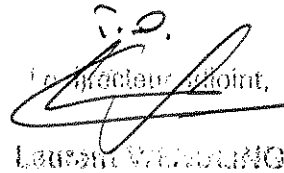
Le Président de la commission transmettra le rapport accompagné de ses conclusions motivées au Préfet **au plus tard 30 jours** après la clôture de l'enquête publique, soit le 8 décembre 2013. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public dans les mairies désignées lieux d'enquête. Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur les sites Internet de la préfecture du Cher et de l'Allier.

Article 9 : Les Préfets du Cher et de l'Allier sont les autorités compétentes pour approuver par arrêté, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Yèvre Auron.

Article 10 : Le Directeur Départemental des Territoires du Cher, le Préfet de l'Allier, les maires des communes du périmètre du SAGE, le Président du Conseil Général du Cher, le Président de la Commission Locale de l'Eau, et les membres de la Commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 01 SEP. 2013

Le Préfet,

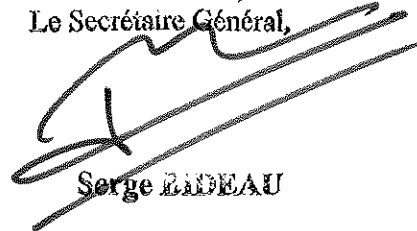

Le Secrétaire Adjoint,
Laurent VITTELINO

Moulins, le 06 SEP. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,


Serge RIDEAU

COMMUNES SAGE YEVRE AURON

- 1ACHERES
- 2AIX D'ANGILLON LES
- 3ALLOGNY
- 4ALLOUIS
- 5ANNOIX
- 6ARCAY
- 7ARPHEUILLES
- 8AUBINGES
- 9AUGY-SUR-AUBOIS
- 10AVORD
- 11AZY
- 12BANNEGON
- 13BAUGY
- 14BENGY-SUR-CRAON
- 15BERRY-BOUY
- 16BESSAIS-LE-FROMENTAL
- 17BLET
- 18BOURGES
- 19BRECY
- 20BUSSY
- 21CHALIVROY-MILON
- 22CHAPELLE-SAINT-URSIN (LA)
- 23CHAPELOTTE (LA)
- 24CHARENTON DU CHER
- 25CHARLY
- 26CHASSY
- 27CHAUMONT
- 28CHAUMOUX-MARCILLY
- 29CHAVANNES
- 30COGNY
- 31CONTRES
- 32CORNUSSE

33COUY
34CROISY
35CROSSES
36DUN-SUR-AURON
37ETRECHY
38FARGES-EN-SEPTAINE
39FLAVIGNY
40FOECY
41FUSSY
42GIVARDON
43GRON
44HENRICHEMONT
45HUMBLIGNY
46IGNOL
47JUSSY-CHAMPAGNE
48LANTAN
49LAVERDINES
50LEVET
51LISSAY-LOCHY
52LUGNY-BOURBONNAIS
53MARMAGNE
54MEHUN-SUR-YEVRE
55MEILLANT
56MENETOU-SALON
57MERY-ES-BOIS
58MONTIGNY
59MOROGUES
60MORTHOMIERS
61MOULINS-SUR-YEVRE
62NERONDES
63NEUILLY-EN-DUN
64NEUILLY-EN-SANCERRE
65NEUVY-DEUX-CLOCHERS
66NEUVY-SUR-BARANGEON
67NOHANT-EN-GOUT
68OSMERY
69OSMOY

70 OUROUER-LES-BOURDELINS
71 PARASSY
72 PARNAY
73 PIGNY
74 PLAIMPIED
75 PONDY (LE)
76 PRESLY
77 QUANTILLY
78 RAYMOND
79 RIAN
80 SAGONNE
81 SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS
82 SAINT-AMAND-MONTROND
83 SAINT-CEOLS
84 SAINT-DENIS-DE-PALIN
85 SAINT-DOULCHARD
86 SAINT-ELOY-DE-GY
87 SAINTE-SOLANGE
88 SAINTE-THORETTE
89 SAINT-GEORGES-SUR-MOULON
90 SAINT-GERMAIN-DES-BOIS
91 SAINT-GERMAIN-DU-PUY
92 SAINT-JUST
93 SAINT-LAURENT
94 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
95 SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS
96 SAINT-PALAIS
97 SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX
98 SALIGNY-LE-VIF
99 SANCOINS
100 SAVIGNY-EN-SEPTAINE
101 SENNECAY
102 SEVRY
103 SOULANGIS
104 SOYE-EN-SEPTAINE
105 SUBDRAY (LE)
106 TENDRON

107THAUMIERS
108TROUY
109UZAY-LE-VENON
110VASSELAY
111VEREAUX
112VERNAIS
113VERNEUIL
114VIERZON
115VIGNOUX-SOUS-LES-AIX
116VIGNOUX-SUR-BARANGEON
117VILLABON
118VILLEQUIERS
119VORLY
120VORNAY
121VOUZERON
122AINAY LE CHÂTEAU (Allier)
123COULEUVRE (Allier)
124ISLE-ET-BARDAIS (Allier)
125LURCY-LEVIS (Allier)
126VALIGNY (Allier)

